



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 9 décembre 2025

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
16

Date d'envoi de la
convocation :
5 décembre 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Régine GRESSET

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Nicole BURGER (donne procuration à M. Patrick GRELOT)
M. Bruno FREUDL (donne procuration à Mme Patricia FAGNONI)
Mme Sandra ILLG (donne procuration à Mme Régine GRESSET)
M. Eric BOILEAU (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)
M. Patrick SILOV TEPIK (donne procuration à M. Benoît ZIMMERMANN)
M. Laurent GARCIA (donne procuration à Mme Marie WUJEK)

Absents non-excusés :

DCM N°10 : Versement d'une subvention pour le remboursement des frais de déplacement du chef de chœur – Chorale « Si on chantait »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune prend en charge les frais de déplacement de la cheffe de chœur de la chorale « Si on chantait » dans le cadre des représentations sur Courcelles-Chaussy ;

Considérant le concert de la fête de la musique le 21 juin 2025 et le concert de Noël le 19 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé suivant :

La Chorale « Si on chantait » sollicite le remboursement des frais de déplacement de sa cheffe de chœur pour les concerts donnés sur la Commune de Courcelles-Chaussy à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2025 et du concert de Noël le 19 décembre 2025.

Le règlement des frais de déplacement s'élève à 175 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 175 € à la chorale « Si on chantait », correspondant au remboursement des frais de déplacement de la cheffe de chœur.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSEY, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Luc GIAMBERINI



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr